



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.combs-la-ville.fr

A R R E T E n° 2024 / 383 - A
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC
NEUTRALISATION DE STATIONNEMENT
ALLEE DES BRANDONS
ENTREPRISE EUROBAT

LE MAIRE,

VU les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, L. 2211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles, R 417-10, R 417-11, L 325-1 et suivants

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique : allée des Brandons pendant la circulation des véhicules poids-lourds de l'entreprise **EUROBAT – 37, rue de la Maison Rouge – Z.A de Pariest – 77185 LOGNES**, pour les travaux de terrassement, voiles par passes et Gros œuvre, des Brandons

ARRETE

ARTICLE 1 : Du samedi 29 juin au vendredi 8 novembre 2024, de 8h00 à 17h00, l'interdiction de stationnement est prolongée dans le virage au droit de l'accès de la résidence François Couperin et l'allée des Brandons, et au début de la section comprise entre la rue des Brandons, et la résidence François Couperin, neutralisant 2 places de stationnement côté impair.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction sont considérés comme gênants et verbalisés conformément aux textes en vigueur, ils pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire est mise en place par l'entreprise **EUROBAT** et le présent arrêté est affiché 48h00 avant sur le site, ainsi que des panneaux d'interdiction de stationner avec bavette enlèvement, pour une mise en fourrière. Afin d'assurer la protection

des piétons, il y a lieu de laisser un cheminement libre de 1.20 m minimum de large, jalonné de barrières métalliques.

Celui-ci doit être accessible aux personnes à mobilité réduite. L'installation d'une rampe d'accès est obligatoire en présence de quelque obstacle qui soit.

ARTICLE 4 : Il pourra être mis fin à l'occupation à tout moment par la collectivité publique, sans indemnité, pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des droits des tiers.

ARTICLE 6 : Dès achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous décombres et matériaux et réparer à ses frais les dommages éventuels causés au domaine public ou à des tiers.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine, Monsieur Le Chef de service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 07 AOUT 2024



**Pour Le Maire empêché
Le Maire Adjoint**

Juliette BREDAS

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'JB' or similar initials, written over the printed name.